

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2023**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE  
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : Commune de La Gorgue – Projet d'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme – Avis**

**Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absent :** Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°103/109 – 09/2023.**

**Objet de la délibération : Commune de La Gorgue – Projet d'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme – Avis**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 07 juillet 2023 de la commune de La Gorgue informant la commune d'Estaires du projet d'arrêt de la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notice de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gorgue,  
Vu le projet de règlement du PLU de la commune de La Gorgue,

Vu le projet du règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune de La Gorgue,

Vu le projet des plans de zonage de la commune de La Gorgue,

Vu la délibération du 05 juillet 2023 portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de La Gorgue,

Considérant que le but de cette élaboration était :

- La prise en compte les évolutions législatives (Loi Grenelle, Alur, Elan notamment) intervenues depuis l'approbation du PLU actuel de La Gorgue le 16 septembre 2011 ;
- La prise en compte du SCOT de Flandre intérieure approuvé le 03 juillet 2019 ;
- La réflexion sur le développement communal pour la prochaine décennie, à ce jour plus aucune possibilité n'existe (Les zones 2AU de plus de 9 ans sont considérées comme agricole – article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) ;
- L'actualisation du zonage et du règlement des différentes zones, leurs caractéristiques structurelles, architecturales, paysagères...
- Définir et réglementer l'usage du droit des sols sur l'ensemble de la commune ;
- Le développement économique, la pérennisation des emplois existants sur le territoire communal ;

**Objet de la délibération : Commune de La Gorgue – Projet d'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme – Avis**

- La prise en compte, la mise en valeur du contexte naturel et notamment de la Lys et des milieux naturels qui l'accompagnent ;
- La prise en compte de l'activité agricole et de sa préservation ;
- La prise en compte des risques dans le projet de développement et notamment le plan de prévention des risques inondation vallée de la Lys Aval ;
- La préservation et l'amélioration du cadre de vie des habitants par le développement des modes doux et des espaces publics de qualité.

En tant que commune limitrophe, la commune de La Gorgue a souhaité l'avis de la commune d'Estaires sur ce projet d'arrêt de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, le Conseil municipal s'est prononcé sur ledit projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gorgue et émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

